

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DASES 19 : Subvention et avenant n°3 à convention avec l'INSERM (DR Paris 12) une en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par Germán SUMBRE, lauréat 2009.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23-24 Novembre 2009 (2009 DASES 34), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM - Délégation Régionale Paris 12), une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Rôle de l'expérience sensorielle et de la plasticité dans l'émergence de larges réseaux neuronaux et des pathologies neurodéveloppementales" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 90.000 euros à l'INSERM (DR Paris 12) au titre de l'année 2009 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 07 Décembre 2009, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 18-19 Octobre 2010 (DASES 38) ainsi que le 1er avenant annuel signé le 22 Novembre 2010 ayant permis à l'INSERM (DR Paris 12) de recevoir la subvention conventionnelle 2010 de 62.000 € ;

Vu la délibération du 11-12 Juillet 2011 (DASES 29) ainsi que le 2^{ème} avenant annuel signé le 21 Novembre 2011 ayant permis à l'INSERM (DR Paris 12) de recevoir la subvention conventionnelle 2011 de 62.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'INSERM (Délégation Régionale Paris 12), l'avenant conventionnel annuel (N° 3) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2012 en vue d'achever la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 Une subvention de 62 000 euros est attribuée pour 2012 à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) - Délégation Régionale Paris 12 - Immeuble l'Expansion, 9-11 rue Georges Enesco – 94008 - Créteil CEDEX (**Tiers : X04391**) afin de permettre à l'équipe de Germán SUMBRE, Chef d'équipe ENS, de poursuivre **et terminer** la réalisation de son projet intitulé : "Rôle de l'expérience sensorielle et de la plasticité dans l'émergence de larges réseaux neuronaux et des pathologies neurodéveloppementales" à l'Ecole Normale Supérieure - Laboratoire : Unité INSERM U789, Département de Biologie, Biologie cellulaire de la synapse normale et pathologique, 46, rue d'Ulm (6e).

Article 2 Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 07 Décembre 2009 avec l'INSERM (Délégation Régionale Paris 12).

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.